



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Céline RABUT
Madame Christine MARTIN	Monsieur David HAEGY	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Adrien GUENE
Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**SEMOP ODIVEA : suspension temporaire de l'application de formule d'indexation du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA**

Le conseil communautaire du 28 Novembre 2019 a validé la gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire de la Métropole au travers de la création d'une SEMOP appelée ODIVEA dont l'actionnariat est constitué pour 49% par Dijon-Métropole et 51% par l'entreprise Suez Eau France et dont le contrat a démarré le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 ans.

L'article 83.5 du contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement prévoit une indexation des tarifs aux usagers (part fixe et part variable) 2 fois par an, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

Le suivi des produits et des charges du compte d'exploitation de la SEMOP ODIVEA sur l'année en cours, réalisé conjointement par les services des 2 actionnaires, a montré une dérive de l'accroissement du chiffre d'affaire de la SEMOP par rapport à l'accroissement des charges de celle-ci : les formules de révision des prix de vente à l'usager des services de l'eau et de l'assainissement provoquent une augmentation du chiffre d'affaire plus rapide que celle des charges constatées.

Cet effet, exacerbé par la crise actuelle et les évolutions des coûts qui en résultent, est lié à une formule d'indexation qui reproduit mal la structure des charges et les modalités d'achat de biens et de prestations de la SEMOP (forte anticipation des achats nécessaires à la SEMOP sur 2022, pour contrer l'évolution des prix). Dijon métropole et la SEMOP ODIVEA ont décidé de revoir l'ensemble des formules d'indexation du contrat qui les lie.

Dans l'attente de la révision des formules d'indexation de l'article article 83.5, qui devraient être soumise à approbation du conseil métropolitain avant la fin de l'année, les 2 actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, ont décidé d'un commun accord, de ne pas appliquer cette formule d'indexation en octobre 2022 : les prix à partir du 1^{er} octobre 2022 resteront, jusqu'au 1^{er} avril 2023, identiques à ceux de 1^{er} avril 2022. Cela se traduit par des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le périmètre contractuel de la SEMOP ODIVEA qui resteront inchangés entre le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} avril 2023.

Ce gel temporaire des tarifs est possible pour plusieurs raisons :

- Le contrôle des comptes du contrat a été facilité par la transparence apportée par l'existence d'une SEMOP sur ce contrat ;
- Il ne remet pas en cause la marge attendue dans les comptes d'exploitation prévisionnels de la SEMOP pour l'année 2022 ;
- Le concessionnaire (la SEMOP) accepte ce gel temporaire sans pouvoir, en conséquence, formuler de demande de rémunération complémentaire ou d'indemnisation ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la suspension temporaire de l'application des formules d'indexation K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA (article 83.5 du contrat) ;
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 14 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN